
Séance du 10 décembre 2024

N° 78/2024

**Modification du
poste permanent à
temps complet
d'agent espaces
verts**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

Présents : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU, Christian PINEAU, Fabienne THORRÉE, Sophia AUGER.

Excusés avec pouvoirs : Isabelle PIDOUX pouvoir à Jean-Luc CHARTIER, Guillaume PORCHET pouvoir à Lucy MOREAU.

Excusés sans pouvoir : Céline PAILLAT, Thomas BEVILLE, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

Secrétaire de séance : Raphaèle GONTIER.

Date de convocation : 3 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Excusés :	06
Pouvoirs :	02
Votants :	15

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



**Transmission au contrôle de légalité le :
Publié le :**

Accusé de réception en préfecture
079-217903517-20241210-78-2024-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

N° 78 : Modification du poste permanent à temps complet agent espaces verts

Vu la délibération du 11 octobre 2000 créant le poste,

Vu la délibération n° 41/2023 du 27 juin 2023, modifiant le grade du poste

Considérant le départ de M.METAIS pour mutation au 31/12/2024

Considérant le recrutement d'un nouvel agent,

Mme MARTINS, adjointe Ressources Humaines, informe le conseil que, l'agent recruté n'est pas actuellement fonctionnaire, il va donc être nommé au premier grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le grade du poste qu'il va occuper.

Actuellement le poste est prévu pour un adjoint technique territorial principal de 2^e classe, elle propose donc de le passer sur le grade d'adjoint technique territorial

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère et accepte la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Raphaèle GONTIER



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr